

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de mars 2014 :

Vente à Placements Laugab inc./Laugab Holdings inc. d'un terrain constitué du lot 5 349 016 du cadastre du Québec, situé en front sur la rue Masson, dans le prolongement de la rue Fullum, d'une superficie de 187 m², dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour 26 000 \$ (CM14 0271)

Vente à Corporation FCHT Holdings (Québec) inc. d'une ruelle constituée du lot 1 092 812 du cadastre du Québec, située à l'est de la 9^e Avenue et au nord de la rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 117,06 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 11 970 \$ (CE14 0333)

Vente à la Coopérative de Solidarité La Familiale d'un terrain constitué du lot 5 198 061 du cadastre du Québec, situé à l'angle sud-ouest des rues Villeneuve Est et Drolet, d'une superficie de 966 m², dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour 184 508,48 \$ (CM14 0284)

Le 30 avril 2014

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon